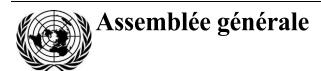
\mathbf{A} /C.2/73/L.4/Rev.1 **Nations Unies**



Distr. limitée 26 novembre 2018 Français

Original: anglais

Soixante-treizième session

Deuxième Commission

Point 21 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Égypte*: projet de résolution révisé

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur l'application des décisions prises par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), y compris ses résolutions 32/162 du 19 décembre 1977, 56/206 du 21 décembre 2001, 65/165 du 20 décembre 2010, 66/207 du 22 décembre 2011, 67/216 du 21 décembre 2012, 68/239 du 27 décembre 2013, 69/226 du 19 décembre 2014, 70/210 du 22 décembre 2015, 71/235 du 21 décembre 2016 et 72/226 du 20 décembre 2017,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions - économique, sociale et environnementale - d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a

^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Merci de recycler



été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Accueillant avec satisfaction l'Accord de Paris 1 et encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 2 qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant les dispositions de sa résolution 71/256 du 23 décembre 2016, intitulée « Nouveau Programme pour les villes », dans laquelle elle a approuvé le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, qui figure en annexe de ladite résolution,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 71/243 du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les orientations et principes généraux qui y sont énoncés, ainsi que les dispositions de sa résolution 72/279 du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant également la volonté de promouvoir un développement urbain et rural centré sur l'humain, qui protège la planète et prend en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes, de réaliser tous les droits de la personne et toutes les libertés fondamentales, de manière à favoriser l'harmonie dans la société, à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence et à habiliter tous les individus et toutes les communautés en favorisant leur participation pleine et effective, ainsi que de promouvoir la culture et le respect de la diversité et de l'égalité, éléments clefs de l'humanisation de nos villes et de nos établissements humains,

Réaffirmant en outre la volonté de promouvoir le recours systématique à des partenariats multipartites dans les mécanismes de développement urbain, selon qu'il conviendra, en mettant en place des politiques claires et transparentes, des procédures et des cadres financiers et administratifs ainsi que des directives de planification pour les partenariats multipartites,

Réitérant l'engagement pris de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

2/6 18-20250

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus démunis,

Notant que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³ peut contribuer à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes,

Réaffirmant le rôle et les compétences d'ONU-Habitat, étant donné la fonction qu'il occupe dans le système des Nations Unies en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies,

Réaffirmant également que l'application du Nouveau Programme pour les villes contribue à la mise en œuvre et à l'adaptation à l'échelle locale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de manière intégrée et coordonnée aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés,

Constatant à nouveau qu'au fil des ans, la portée et la complexité des responsabilités d'ONU-Habitat ont considérablement changé,

Rappelant la résolution 26/8 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, en date du 12 mai 2017, intitulée « Promouvoir une mise en œuvre, un suivi et une évaluation effectifs du Nouveau Programme pour les villes »⁴,

Notant le rôle des administrations nationales, infranationales et locales, selon le cas, et d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, tout au long du processus, y compris dans l'élaboration des politiques, la planification, la conception, l'exécution, l'opérationnalisation, l'entretien et le suivi, ainsi que dans le financement et la fourniture des services en temps opportun,

Sachant qu'une mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes exigera la mise en place de cadres d'action habilitants aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, selon le cas, ainsi que de moyens d'exécution efficaces, y compris en matière de financement, de renforcement des capacités, de mise au point et de transfert de technologies selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues et dans le cadre de partenariats réciproquement bénéfiques,

Réaffirmant l'importance de la responsabilité, de la transparence, de l'amélioration de la gestion axée sur les résultats et de l'harmonisation accrue des rapports sur les résultats en vue d'accroître le volume et la qualité du financement des activités opérationnelles, tout en convenant qu'il faut veiller à ce que le financement des activités opérationnelles et normatives d'ONU-Habitat, notamment ses ressources de base, soit adapté, tant en volume qu'en qualité, et que ce financement doit devenir plus prévisible, efficace et efficient,

Consciente de la nécessité de renforcer la prise en main, la direction et le contrôle des activités d'ONU-Habitat par les États Membres,

Affirmant que les travaux d'ONU-Habitat, conformément au Nouveau Programme pour les villes et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, devraient rester axés sur le développement durable, l'objectif premier étant

3/6

³ Résolution 69/283, annexe II.

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n°°8 (A/72/8), annexe.

l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément au caractère intégré du Programme 2030,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)⁵,

Réaffirmant le rôle que joue le Forum urbain mondial en tant que plateforme de sensibilisation réunissant tous les acteurs qui œuvrent dans le domaine des établissements humains et de l'urbanisation durable et n'ayant pas de vocation législative, et remerciant le Gouvernement malaisien et la ville de Kuala Lumpur d'avoir accueilli la neuvième session du Forum du 7 au 13 février 2018, la première à être essentiellement consacrée à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes adopté lors d'Habitat III,

Gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

- 1. Accueille avec satisfaction les travaux du groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) conformément à sa résolution 72/226, ainsi que son rapport, et approuve ses conclusions et recommandations concernant le changement de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat;
- 2. Décide de dissoudre le Conseil d'administration d'ONU-Habitat en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et de le remplacer par l'Assemblée d'ONU-Habitat, conformément aux conclusions et recommandations du groupe de travail, et décide que la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat se tiendra en mai 2019, sur le fondement des travaux préparatoires déjà menés en vue de la vingt-septième session du Conseil d'administration, et que ces changements prendront effet au début de la première session ;
- 3. Décide qu'en 2019, après l'élection de ses membres par l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Conseil exécutif tiendra sa première session à Nairobi pendant trois jours ;
- 4. Décide également que le Comité des représentants permanents d'ONU-Habitat élaborera un projet de règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat qui devra être achevé au plus tard en avril ou mai 2019, en vue de son adoption à la première session de l'Assemblée ;

Assurer un financement suffisant et améliorer l'information pour suivre les tendances en matière de financement

- 5. Décide que les ressources supplémentaires nécessaires, y compris celles qui serviront à financer les nouveaux mécanismes de gouvernance intergouvernementale d'ONU-Habitat, proviendront des structures existantes et de la rationalisation des opérations, et engage les États Membres à verser des contributions volontaires pour assurer la viabilité et la prévisibilité des ressources financières ;
- 6. *Invite* les États Membres, les donateurs internationaux et bilatéraux et les institutions financières à soutenir ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions financières volontaires, notamment les contributions non préaffectées,

⁵ A/73/307.

4/6

qu'ils versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base et aux autres fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, invite les gouvernements et les autres parties prenantes à assurer un financement pluriannuel prévisible et à accroître le montant de leurs contributions non préaffectées pour appuyer l'exécution du mandat d'ONU-Habitat, et prie le Directeur exécutif d'ONU-Habitat de veiller à ce que les rapports sur le financement soient transparents et à ce que les États Membres puissent les consulter facilement, par exemple au moyen d'un registre en ligne où figureraient ces renseignements financiers ;

7. Invite tous les États Membres à veiller à ce que les contributions financières qu'ils versent expressément pour les activités opérationnelles d'ONU-Habitat soient entièrement conformes au plan stratégique d'ONU-Habitat et aux priorités des États membres bénéficiant de ces contributions ;

Mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes pour atteindre les objectifs de développement durable

- 8. Réaffirme que, en proposant une nouvelle manière de planifier, de concevoir, de financer, de développer, d'administrer et de gérer les villes et les établissements humains, le Nouveau Programme pour les villes aidera à éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, à réduire les inégalités, à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable et à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, afin de mettre pleinement à profit la contribution vitale des villes au développement durable, d'améliorer la santé et le bien-être des populations, de favoriser la résilience et de protéger l'environnement;
- 9. Salue le rôle central que les villes et les établissements humains peuvent jouer dans le développement durable, et demande instamment à ONU-Habitat de continuer d'appuyer une participation accrue des administrations publiques à tous les niveaux et des organisations régionales à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et des objectifs de développement durable qui concernent les villes et d'autres établissements humains, notamment en fournissant une assistance technique visant à renforcer les capacités de tous les niveaux d'administration, en particulier dans les pays en développement, afin de planifier et de mettre en œuvre les programmes et projets d'urbanisation durable et d'établissements humains;
- 10. Est consciente qu'il importe de mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes aux niveaux national, infranational, local, régional et mondial, en tenant compte de la diversité des réalités, des capacités et des niveaux de développement des États et en respectant la législation, les pratiques, les politiques et les priorités nationales ;
- 11. Demande instamment à ONU-Habitat de continuer d'élaborer des méthodes, des approches et des lignes directrices novatrices pour la collecte de données, l'analyse, le suivi et la mise en œuvre, l'objectif étant d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à faire face aux nouveaux problèmes et aux nouvelles perspectives dans le domaine de l'urbanisme, lorsque cela est nécessaire :
- 12. Constate qu'il faut faire en sorte qu'ONU-Habitat ait les moyens de produire, de gérer et de diffuser ses connaissances factuelles relatives à l'urbanisation, au vu de ses travaux normatifs et opérationnels, en s'appuyant sur les instruments internationaux, les évaluations et les réseaux d'information existants, en vue de sensibiliser le public à des questions cruciales ou émergentes dans ce domaine ;

18-20250 **5/6**

- 13. Prie instamment ONU-Habitat d'équilibrer ses activités normatives et opérationnelles et de faire en sorte que ses activités normatives guident ses activités opérationnelles et en fassent pleinement partie et que son expérience opérationnelle sur le terrain soit prise en compte dans les activités normatives ;
- 14. Encourage ONU-Habitat à continuer de travailler dans les régions en étroite collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, notamment les commissions régionales, qui sont des partenaires clefs lorsqu'il s'agit de dialoguer avec les États Membres, aux fins de la mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes et des volets du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatifs aux villes et aux établissements humains ;
- 15. Demande aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;
- 16. Encourage ONU-Habitat à poursuivre sa collaboration avec les banques internationales de développement et le secteur privé, en vue d'assurer la cohérence de l'appui aux politiques, de veiller à ce que les investissements à grande échelle réalisés dans le secteur urbain soient conformes aux principes du Nouveau Programme pour les villes et de favoriser l'augmentation des investissements dans l'urbanisation durable, en s'appuyant notamment, mais pas exclusivement, sur le mécanisme multipartite au service du développement urbain durable, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour l'adaptation et les Fonds d'investissement pour le climat;

Examen et mise en œuvre

- 17. Prie le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour aider les pays en développement à assister aux sessions de l'Assemblée et du Conseil exécutif d'ONU-Habitat, et invite les États Membres, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les personnes physiques et morales à y verser des contributions financières volontaires ;
- 18. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantequinzième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution qui s'intitulera « Suivi de l'application du Nouveau programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) »;
- 19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, en vue de son examen, une question intitulée « Suivi de l'application du Nouveau programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

6/6 18-20250